



Conseil économique et social

Distr. générale
22 juillet 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des statisticiens européens

Groupe d'experts des recensements de la population et des habitations

Quinzième réunion

Genève, 30 septembre-3 octobre 2013

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Caractéristiques économiques et caractéristiques de l'instruction

Caractéristiques économiques: Principaux résultats de l'enquête de la CEE sur les pratiques nationales en matière de recensement et premières propositions concernant les Recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour le cycle de recensements de 2020

Note de l'Équipe spéciale de la CEE sur les caractéristiques économiques et les caractéristiques de l'instruction

Résumé

Au début de 2013, la CEE a mené dans ses pays membres une enquête en ligne sur les pratiques qu'ils avaient mises en œuvre lors des recensements de la population et des habitations de 2010. Le présent document donne un aperçu des principaux résultats de l'enquête sur les caractéristiques économiques (partie I), de quelques premières propositions présentées par l'Équipe spéciale de la CEE sur les caractéristiques économiques et les caractéristiques de l'instruction concernant l'élaboration de nouvelles Recommandations de la CEE pour le cycle de recensements de 2020 ayant trait aux caractéristiques économiques (partie II) et des observations formulées par l'Organisation internationale du Travail (OIT) à cet égard (partie III).

I. Principaux résultats de l'enquête de la CEE sur les caractéristiques économiques

A. Question posée dans le cadre de l'enquête: Avez-vous lors du recensement inséré une question ou collecté d'une autre manière des renseignements sur la situation au regard de l'activité économique du moment ou habituelle?

1. Des données sur l'activité économique habituelle ont été recueillies lors de tous les recensements effectués en 2010 dans la région de la CEE. Sur les 33 pays qui ont réuni des informations sur la situation au regard de l'activité économique du moment ou habituelle en s'appuyant sur un dénombrement complet, 31 ont appliqué la méthode de recensement traditionnelle. Deux pays appliquant la méthode combinée ont recouru à un dénombrement complet. Les pays qui ont fait usage de la méthode combinée ont généralement collecté des informations par échantillonnage (cinq sur huit pays), mais deux pays (Canada et États-Unis) ayant adopté la méthode traditionnelle ont également réuni des renseignements principalement à partir de données d'échantillon en utilisant la version longue du questionnaire.

2. L'Allemagne s'est appuyée sur les registres de l'emploi ainsi que sur des données d'échantillon. En Pologne, des informations supplémentaires ont été collectées dans les fichiers administratifs concernant l'assurance chômage et le chômage recensé. En Roumanie, les renseignements sur la situation au regard de l'activité économique habituelle ont été obtenus auprès de sources administratives pour les données entièrement imputées.

B. Question posée dans le cadre de l'enquête: Un âge limite minimum ou maximum a-t-il été appliqué lors du recensement pour la collecte d'informations sur la situation au regard de l'activité?

1. Âge minimum

3. Des renseignements sur l'âge minimum ont été communiqués par 51 pays, la plupart d'entre eux (43) s'étant alignés sur les Recommandations de la CEE pour 2010 (par. 232), qui fixaient cet âge à 15 ans, à trois exceptions près: l'âge limite en Espagne et au Royaume-Uni était légèrement plus élevé (16 ans) et le Kirghizistan a été le seul pays à appliquer un âge limite inférieur à 15 ans (12 ans).

4. Cinq pays (dont trois se sont appuyés sur des registres – Autriche, Finlande et Islande – et deux ont eu recours à la méthode traditionnelle – Grèce et Slovaquie) n'ont notifié aucun âge minimum.

2. Âge maximum

5. Les réponses concernant l'âge limite maximum sont plus disparates. Les Recommandations de la CEE pour 2010 disposent ce qui suit au paragraphe 232: «La détermination de la population active selon le critère de l'âge limite maximum n'est pas recommandée car beaucoup de gens continuent à exercer des activités économiques après l'âge normal de la retraite et parce que leur nombre est appelé à augmenter du fait de facteurs liés au "vieillissement" de la population. Les pays pourraient cependant souhaiter mettre en balance, d'une part, le coût de la collecte et du traitement des données relatives à

l'activité économique des personnes âgées (75 ans et plus) et la charge supplémentaire imposée aux répondants et, d'autre part, l'utilité et la fiabilité de l'information fournie.».

6. En général, aucun âge limite n'a été appliqué au stade de la collecte de données: 36 pays ont indiqué «Pas d'âge limite», sept autres n'ont pas répondu à la question et on est en droit de supposer qu'ils n'ont pas appliqué d'âge limite non plus. Seuls quatre pays (Arménie: 75 ans, Pays-Bas: 75 ans, Fédération de Russie: 72 ans, et Suède: 74 ans) ont expressément mentionné un âge limite maximum. Cependant, le questionnaire n'indique pas clairement si l'âge limite maximum se rapporte uniquement à la population «active» ou à la situation au regard de l'activité en général. Les Pays-Bas ont dit qu'ils présument que certaines catégories visaient la situation au regard de l'activité du moment des plus de 75 ans, la population «active» étant probablement exclue. Peu de pays ont indiqué un âge limite maximum, la limite la plus fréquente pour les personnes non pourvues d'un emploi étant de 74 ans en Pologne et en Roumanie, et de 64 ans en Slovénie. La Slovénie était le seul pays à avoir notifié des âges limites différents pour divers types d'activité économique (15–74 ans pour les personnes pourvues d'un emploi, 15–49 ans pour les étudiants, 40 ans et plus pour les retraités). Les observations de la Pologne présentent un intérêt pour l'examen ultérieur du nouvel ensemble de recommandations: aucun âge limite n'a été appliqué pendant la collecte de données, mais un âge limite maximum (74 ans) a été instauré avant la publication des données. En Slovénie, les âges limites concernant chaque situation au regard de l'activité étaient déjà fixés dans le processus statistique en raison de l'utilisation de la méthode des registres fondée sur plusieurs sources.

C. Question posée dans le cadre de l'enquête: Y a-t-il eu des groupes de population pour lesquels des renseignements sur l'activité économique n'ont pas été réunis (mis à part les âges limites éventuellement appliqués)?

7. Seuls 10 pays (20 %) ont dit que des renseignements sur l'activité économique n'avaient pas été collectés s'agissant de quelques autres groupes, pour des raisons autres que les âges limites éventuellement appliqués.

8. Les groupes de population pour lesquels des informations n'ont pas été réunies étaient très divers. Trois pays ont fait mention de la population vivant en collectivité, par exemple en prison et dans des maisons de retraite (Allemagne, Fédération de Russie et Suisse). Deux pays ont fait état de résidents temporaires (Tadjikistan et Ukraine).

9. Le Kirghizistan a recensé les ressortissants étrangers travaillant dans les bureaux d'États étrangers ou d'organisations internationales, ainsi que les citoyens étrangers d'États étrangers ou d'organisations internationales en mission dans le pays.

10. De même, les sans-abri (Fédération de Russie), les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale (Suède) et les personnes travaillant à l'étranger (Norvège) ont été mentionnés au moins une fois. La Lituanie a notifié les groupes suivants: «Écoliers inactifs, étudiants, retraités, personnes non pourvues d'un emploi à cause d'un handicap, personnes s'occupant du foyer, personnes non pourvues d'un emploi une semaine avant le recensement et personnes n'ayant jamais travaillé auparavant».

D. Question posée dans le cadre de l'enquête: Quel(s) concept(s) de population active et quelle(s) période(s) de référence ont été appliqués?

11. La majorité des pays ayant répondu à cette question (65 %) ont appliqué le concept de population active du moment (Recommandations CSE para. 233, 237) et une période de référence d'une semaine. C'étaient le concept et la période de référence les plus fréquents dans les pays ayant eu recours à la méthode traditionnelle, à la méthode combinée et à la méthode des registres. Cinq pays ont appliqué le concept de population active du moment et une période de référence d'un jour (Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas et Slovaquie). Trois pays ont appliqué un autre concept de population (Irlande, Malte et Tadjikistan). Quatre pays (ex-République yougoslave de Macédoine, Islande, Kirghizistan et Suède) ont utilisé le concept de population active du moment et une autre période de référence.

12. Le concept de population habituellement active (Recommandations CSE para. 233, 251) et la période de référence d'un an ont été appliqués dans six pays, dont trois se sont fondés sur la méthode traditionnelle (États-Unis, Kirghizistan et Ukraine), deux sur la méthode combinée (Israël et Suisse) et un sur la méthode des registres (Suède). Seuls deux pays (Kirghizistan et Suède) ont eu recours à la fois au concept de population active du moment et au concept de population habituellement active.

E. Question posée dans le cadre de l'enquête: Les groupes suivants ont-ils été considérés comme population active du moment lors du recensement?

1. Travailleurs familiaux contribuant à l'entreprise familiale

13. Les travailleurs familiaux (non rémunérés) contribuant à l'entreprise familiale ont été considérés comme actifs dans 43 pays (84 %). Dans sept pays seulement, ils n'ont pas été considérés comme actifs, trois de ces pays utilisant des registres. Cela montre clairement qu'avec la méthode des registres, il est difficile de recueillir des données sur le travail non rémunéré et sur d'autres activités non officielles.

2. Chômeurs qui n'ont jamais été pourvus d'un emploi auparavant

14. Les chômeurs qui n'ont jamais travaillé auparavant ont été considérés comme actifs dans 44 pays et inactifs dans six pays seulement. Pour cette question, il n'y a pas eu de différences notables entre les méthodes de recensement. Ces groupes ont été considérés comme actifs par 75 % des pays appliquant la méthode combinée, 89 % des pays utilisant des registres et 91 % des pays ayant recours à la méthode traditionnelle.

3. Forces armées

15. Les forces armées ont été considérées comme population active dans 46 des 48 pays qui ont répondu à la question. Seuls Israël et la Fédération de Russie ne les ont pas comptées comme population active dans le recensement de 2010. En Fédération de Russie, les personnes accomplissant leur service militaire et vivant en collectivité n'ont pas été énumérées dans le recensement. Les personnes accomplissant un service militaire professionnel ont été comptabilisées dans leur propre ménage et considérées comme actives.

4. **Travailleurs à temps partiel même s'ils peuvent consacrer la majeure partie de leur temps à des activités non lucratives**

16. Le groupe des travailleurs à temps partiel, même s'il peut consacrer la majeure partie de son temps à des activités non lucratives, a été considéré comme actif dans presque tous les pays. Sur 50 pays, 48 ont considéré ce groupe comme actif, les seules exceptions étant l'Irlande et la Croatie. En Irlande, les travailleurs à temps partiel ont été classés comme inactifs seulement s'ils étaient déclarés comme étudiants ou comme faisant partie d'une autre catégorie d'inactifs au moment du recensement, sinon ils étaient classés parmi les actifs.

5. **Domestiques**

17. Les domestiques ont été considérés comme actifs dans tous les pays sauf le Canada, la Lituanie et la République tchèque.

F. **Question posée dans le cadre de l'enquête: Avez-vous intégralement appliqué la classification recommandée en ce qui concerne la population selon la situation au regard de l'activité?**

18. Dans les Recommandations de la CEE de 2010 (para. 261), la classification de la situation au regard de l'activité économique dont l'utilisation était recommandée pour les produits statistiques était la suivante:

- (1.0) Personnes actives
 - (1.1) Personnes pourvues d'un emploi
 - (1.2) Chômeurs
 - (1.2.1) Chômeurs n'ayant jamais travaillé auparavant
- (2.0) Personnes inactives
 - (2.1) Étudiants
 - (2.2) Retraités et rentiers
 - (2.3) Personnes s'occupant du foyer
 - (2.4) Autres personnes inactives.

19. Le règlement de l'Union européenne (UE) prescrit que les États membres de l'UE notifient les mêmes catégories d'activités obligatoires dans les résultats communiqués à Eurostat.

20. Seuls 15 des 48 pays qui ont répondu à la question (31 %) ont indiqué qu'ils n'avaient pas été en mesure d'utiliser intégralement ces catégories d'activités. Cette proportion était très légèrement plus faible (30 %) parmi les États membres de l'UE, dont 8 sur les 27 pays n'avaient pas pu s'acquitter de l'obligation pourtant imposée par le règlement européen. Chose peu surprenante, il s'agissait de tous les pays, sauf un, qui avaient uniquement utilisé les renseignements provenant des registres administratifs. Parmi ces pays, seule la Belgique a indiqué qu'elle avait intégralement adopté la classification recommandée. Ce fait témoigne de la difficulté générale à utiliser les fichiers administratifs qui contiennent des données recueillies à des fins non statistiques. (Il est intéressant de noter que l'Islande est aussi un pays qui a eu recours à des registres, mais qui a pu adopter intégralement la classification recommandée.)

21. Parmi les États membres de l'UE, la Grèce (méthode traditionnelle) et l'Espagne (méthode combinée) ont également signalé des difficultés à adopter la classification recommandée, ainsi que sept autres pays ne faisant pas partie de l'UE. Israël et le Liechtenstein n'ont pas répondu à la question.

22. Plusieurs des 15 pays qui n'ont pas pleinement suivi les recommandations ont pu cependant identifier la plupart des catégories de résultats recommandées, malgré des lacunes inévitables dues au caractère limité des données fournies par les registres. Ainsi, l'Autriche et la Finlande ont informé qu'elles n'avaient pas accès aux informations relatives aux rentiers, de sorte que ces derniers ont été inclus dans la catégorie «Autres personnes inactives» (2.4) et non dans la catégorie «Retraités et rentiers» (2.2); le Danemark, l'Espagne et les États-Unis n'ont pas du tout été en mesure de recenser les «Personnes s'occupant du foyer» à partir de leurs registres, et ces personnes seraient donc classées dans la catégorie «Autres personnes inactives» (2.4) (mais cela suffit pour que le règlement de l'UE soit respecté). L'Albanie, les États-Unis, la Finlande et les Pays-Bas n'ont pas différencié les chômeurs n'ayant jamais travaillé (1.2.1). La Grèce n'a pas classé les personnes accomplissant leur service militaire obligatoire (groupe d'appelés) comme actifs. La Norvège n'a pas différencié les étudiants inactifs (2.3), qui ont donc été classés dans la catégorie «Autres personnes inactives» (2.4). L'Ukraine a notifié qu'elle n'avait recueilli aucune information sur les chômeurs.

G. Question posée dans le cadre de l'enquête: Pour identifier les personnes pourvues d'un emploi avez-vous intégralement appliqué la définition recommandée?

23. Seuls 9 pays sur les 51 qui ont répondu à la question (18 %) ont déclaré ne pas avoir été en mesure d'appliquer intégralement la définition recommandée pour identifier les personnes pourvues d'un emploi (Recommandations CSE para. 239). Sur ces 9 pays, 6 ont utilisé des registres. Les 3 autres étaient la France (recensement en continu), le Canada et les États-Unis (recensement traditionnel au moyen d'un questionnaire court ou long).

24. L'exception la plus fréquente était le fait que le critère d'une heure d'emploi (Recommandations CSE para. 240) n'avait pas été appliqué (en Finlande, Islande, Norvège, Pays-Bas et Slovaquie). La France a utilisé l'autodéfinition «Personnes pourvues d'un emploi» en réponse à la question «Quelle est votre principale situation?» ou la réponse «Oui» à la question «Êtes-vous actuellement pourvu d'un emploi?». Le Canada a appliqué la définition suivante des «Personnes pourvues d'un emploi»: «Personnes âgées de 15 ans et plus qui, pendant la semaine du dimanche 1^{er} mai au samedi 7 mai 2011: a) n'ont pas du tout travaillé dans le cadre d'un emploi ou d'une entreprise, autrement dit les personnes effectuant un travail rémunéré dans le contexte d'une relation employeur-salarié ou d'une activité indépendante (sont également comprises les personnes qui ont effectué un travail familial non rémunéré, lequel est défini comme un travail non rémunéré contribuant directement à l'exploitation d'une ferme, d'une entreprise ou d'une activité professionnelle gérée par un parent membre du même ménage); ou b) avaient un emploi mais n'étaient pas au travail pour des facteurs tels qu'une maladie ou un handicap les touchant, des responsabilités personnelles ou familiales, un congé ou un conflit social (cette catégorie exclut les personnes qui n'étaient pas au travail pour cause de licenciement ou entre deux emplois occasionnels et les personnes qui n'avaient pas un emploi à ce moment-là, même si elles devaient prendre un emploi à une date future)». Les États-Unis ont appliqué une période de référence de quatre semaines.

H. Question posée dans le cadre de l'enquête: Pour identifier les chômeurs, avez-vous intégralement appliqué la définition recommandée et, en particulier, les critères «Sans travail» + «Disponibles pour travailler» + «À la recherche d'un travail»?

25. Parmi les 51 pays qui ont communiqué des informations, 44 (86,3 %) ont déclaré avoir intégralement appliqué la définition recommandée pour identifier les chômeurs (Recommandations CSE para. 247) et, en particulier, les critères «Sans travail» + «Disponibles pour travailler» + «À la recherche d'un travail».

26. Seuls sept pays ont indiqué qu'ils s'étaient écartés de la définition recommandée (Finlande, France, Irlande, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas et Ukraine). Parmi eux, l'Ukraine a dit que la question relative au chômage n'était pas posée dans le cadre de leur recensement.

27. Lorsque la définition recommandée n'est pas respectée, les écarts sont plus ou moins importants.

28. Les Pays-Bas ont indiqué qu'ils n'avaient pas pris en compte les critères «Disponibles pour travailler» et «À la recherche d'un travail» puisqu'ils mesuraient le chômage en se fondant sur des registres.

29. En Finlande, la main-d'oeuvre au chômage comprenait les personnes âgées de 15 à 74 ans qui étaient au chômage le dernier jour ouvrable de l'année et n'accomplissaient pas un service militaire ou un service civil.

30. Pour la Norvège, l'écart par rapport à la recommandation concernait le critère «À la recherche d'un travail» – seulement si la personne considérée était enregistrée comme demandeur d'emploi par les autorités chargées de l'emploi.

31. Le Liechtenstein a déclaré que le questionnaire demandait si la personne considérée était *à la recherche d'un travail* en expliquant que une personne qui était à la recherche d'un travail tout en occupant un emploi rémunéré serait considérée comme une personne pourvue d'un emploi.

32. L'Irlande a dit que des personnes étaient considérées comme étant au chômage si elles déclaraient comme situation principale du moment «À la recherche d'un premier emploi régulier» ou «Chômeur».

33. La France a dit qu'elle avait utilisé l'autodéfinition «Chômeur» en réponse à la question «Quelle est votre principale situation?».

I. Question posée dans le cadre de l'enquête: Situation dans la profession: quelle a été la principale source de données, avez-vous intégralement respecté la définition de la Conférence des statisticiens européens, avez-vous utilisé la Classification internationale d'après la situation dans la profession de 1993 (CISP-93) recommandée par la Conférence des statisticiens européens et pouvez-vous communiquer des données selon la CISP-93?

34. La caractéristique «Situation dans la profession» a été incorporée par 48 pays sur les 51 qui ont répondu à la question. Seuls le Canada et les États-Unis ne l'ont pas fait. Vingt-sept pays ont appliqué la méthode du dénombrement complet. La principale source de données utilisée était les données d'échantillon dans neuf pays et les registres ou fichiers administratifs dans neuf autres.

35. Selon 33 pays, leur définition de la situation dans la profession était pleinement conforme aux recommandations de la CEE (Recommandations CSE para. 279), ce qui n'était pas le cas de 13 pays.

36. La classification utilisée pour la situation dans la profession était la CISP-93 (Recommandations CSE para. 280) dans 27 pays (62 %), 17 pays ayant adopté une autre classification pour cette question. La différence la plus fréquente concernait les membres des coopératives de production et les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale. Des données sur ces catégories n'ont pas pu être réunies en Croatie, au Danemark, en Finlande, en Irlande, en Lettonie, en Lituanie, en Norvège, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Suède et en Suisse. Certains pays ont établi une distinction uniquement entre les employeurs et les salariés (Finlande, Pays-Bas).

37. Sur 39 pays, 30 ont fourni des données selon la CISP-93. Les pays qui n'ont pas pu le faire étaient l'Azerbaïdjan, le Bélarus, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, le Liechtenstein, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suède.

J. Question posée dans le cadre de l'enquête: Profession: quelle a été la principale source de données, avez-vous intégralement respecté la définition de la Conférence des statisticiens européens, quelle classification avez-vous utilisée, pouvez-vous communiquer des données selon la Classification internationale d'après la situation dans la profession de 2008 (CISP-08) ou la CISP-88?

38. La caractéristique «Profession» a été incorporée dans le recensement dans 48 pays. Seules la Fédération de Russie et l'Ukraine ne l'ont pas insérée. Vingt-huit pays ont obtenu ces données au moyen d'un dénombrement complet, 14 à partir de données d'échantillon et 6 à partir de registres et fichiers administratifs. Dans les pays appliquant la méthode combinée, l'utilisation de données d'échantillon a été le mode de collecte le plus répandu (six sur huit pays), mais 33 % des pays s'appuyant sur des registres ont recouru à des données d'échantillon pour cette caractéristique.

39. Seuls 2 pays sur les 48 qui ont répondu à la question (Canada et Finlande) ont déclaré que leur définition n'était pas entièrement conforme aux Recommandations de la CEE (para. 270).

40. La classification utilisée pour la caractéristique «Profession» était la CISP-08 (Recommandations CSE para. 271) dans 24 pays et la CISP-88 dans 13 pays. Dix pays ont adopté d'autres classifications, généralement nationales, qui étaient fondées sur la CISP-08 ou la CISP-88, ou du moins compatibles avec elles. Seuls deux pays ont signalé qu'ils n'étaient pas en mesure de fournir des données ni selon la CISP-08 ni selon la CISP-88 (Arménie et États-Unis). Dix pays ne pouvaient communiquer des données que selon la CISP-88, mais pas selon la CISP-08.

K. Question posée dans le cadre de l'enquête: Branche d'activité: quelle était la principale source de données, avez-vous intégralement respecté la définition de la Conférence des statisticiens européens, quelle classification avez-vous utilisée, pouvez-vous communiquer des données conformément à la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), Rev.4 ou CITI, Rev.3.1?

41. Sur les 47 pays qui ont répondu aux questions concernant la branche d'activité, seuls deux (Fédération de Russie et Ukraine) n'avaient pas incorporé la caractéristique «Branche d'activité» dans le recensement. La principale source de données était le dénombrement complet (26 pays), mais aussi des données d'échantillon (11 pays). Les données d'échantillon ont été le plus utilisées dans les pays appliquant la méthode combinée (six sur les huit pays concernés). Sur les pays s'appuyant sur un recensement traditionnel, seuls quatre (Azerbaïdjan, Canada, États-Unis et Italie) ont fait usage de données d'échantillon. La France l'a également fait dans le cadre d'un recensement en continu. Tous les pays utilisant des registres ont inclus la caractéristique «Branche d'activité» (et utilisé bien entendu des registres et d'autres sources administratives).

42. La définition appliquée pour la branche d'activité était pleinement conforme aux Recommandations de la CEE (para. 274) dans 39 pays sur 47. Sept pays (Autriche, Canada, Finlande, Lettonie, Liechtenstein, Malte et Suisse) ont recouru à une définition qui n'était pas entièrement conforme. La plupart des pays n'en ont pas donné la raison. La Finlande a déclaré disposer de ces informations uniquement pour les personnes ayant un emploi et non pour la population active.

43. La classification utilisée était la CITI Rev.4 (Recommandations CSE para. 275) dans 17 pays et la CITI Rev.3.1 dans quatre pays. La plupart des pays (22) ont indiqué qu'ils avaient suivi une classification autre que la CITI et 14 d'entre eux ont dit qu'ils avaient appliqué la Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (NACE) (révision 2). Le Canada et les États-Unis avaient eu recours au Système de classification des produits de l'Amérique du Nord (SPAN 2007). Le Canada a également indiqué qu'une table de concordance était disponible pour le SPAN 2007 et la CITI Rev.4.

44. Huit pays n'ont pas du tout été en mesure de fournir des données selon la CITI (Azerbaïdjan, Belgique, Danemark, États-Unis, Lettonie, Liechtenstein, Pays-Bas et Pologne). L'Arménie, le Bélarus, Israël, la République de Moldova, la République tchèque et la Suède ont pu convertir les branches d'activité selon la CITI Rev.3.1 mais pas selon la CITI Rev.4. Vingt-sept pays ont annoncé qu'ils avaient pu fournir des données selon la CITI Rev.4. (Le chiffre total devrait s'élever à 30, car trois pays qui avaient appliqué la CITI Rev.4 ne l'ont pas mentionné sur le questionnaire: Pologne, République tchèque et Slovaquie.)

L. Question posée dans le cadre de l'enquête: Caractéristiques économiques subsidiaires ou autres caractéristiques économiques

45. Des caractéristiques économiques subsidiaires ont été insérées dans la plupart des pays. Le principal moyen d'existence était la caractéristique subsidiaire la plus fréquemment incorporée (21 pays). Tous les pays qui l'ont fait ont également utilisé une définition pleinement conforme aux Recommandations de la CEE.

46. Le temps de travail habituel (14 pays), le type de lieu de travail (13 pays), et les groupes socioéconomiques (13 pays) étaient également des caractéristiques subsidiaires très souvent utilisées. D'autres caractéristiques ont été recensées dans un nombre décroissant de pays: durée du chômage (neuf pays), nombre de personnes travaillant dans l'unité locale de l'établissement (sept pays), type de secteur (unité institutionnelle) (six pays), revenu (six pays), prestataires de services non rémunérés (trois pays), emploi informel (deux pays) et sous-emploi à la durée du travail (un seul pays).

47. On pourrait s'attendre à ce que les caractéristiques subsidiaires ne soient pas intégrées dans les recensements fondés sur les registres aussi souvent que dans les recensements traditionnels. Dans certains cas, la situation est très différente. Par exemple, pour les caractéristiques telles que le type de secteur (unité institutionnelle) et le revenu, la moitié des pays qui ont collecté des données se sont basés sur des registres. Il est également très difficile de définir les caractéristiques utilisées dans certains pays qui ont adopté la méthode des registres. Ce problème a été décrit dans la section correspondante par les Pays-Bas: «Nous limitons notre recensement de 2011 aux caractéristiques essentielles même si des informations sur certaines des caractéristiques subsidiaires (par exemple principal moyen d'existence, revenu) sont disponibles dans notre bureau.».

II. Révisions des Recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour le cycle de recensements de 2020 concernant les caractéristiques économiques proposées par l'Équipe spéciale de la CEE sur les caractéristiques économiques et les caractéristiques de l'instruction

49. Il n'est manifestement pas nécessaire de proposer de nouvelles caractéristiques essentielles pour les caractéristiques économiques. D'une manière générale, dans les pays de la CEE, il y a peu de caractéristiques pour lesquelles les définitions ou classifications indiquées dans les Recommandations de la CEE ne sont pas suivies.

A. Classification selon la situation au regard de l'activité (du moment ou habituelle)

50. Recommandation actuelle concernant la classification de la situation au regard de l'activité:

- (1.0) Personnes actives
 - (1.1) Personnes pourvues d'un emploi
 - (1.2) Chômeurs
 - (1.2.1) Chômeurs n'ayant jamais travaillé auparavant
- (2.0) Personnes inactives
 - (2.1) Étudiants
 - (2.2) Retraités ou rentiers
 - (2.3) Personnes s'occupant du foyer
 - (2.4) Autres personnes inactives.

51. Nouvelle recommandation proposée pour la classification de la situation au regard de l'activité:

- (1.0) Personnes actives
 - (1.1) Personnes pourvues d'un emploi
 - (1.2) Chômeurs
- (2.0) Personnes inactives
 - (2.1) Étudiants
 - (2.2) Retraités ou rentiers
 - (2.3) Autres personnes inactives (y compris les personnes s'occupant du foyer).

52. Modifications qu'il est proposé d'apporter à la classification précédente:

a) Regroupement des catégories (2.3) Personnes s'occupant du foyer et (2.4) Autres personnes inactives dans une seule catégorie (2.3) Autres personnes inactives (y compris les personnes s'occupant du foyer). La distinction entre les personnes s'occupant du foyer et les autres personnes inactives est difficile à déterminer et n'est pas pertinente pour l'interprétation des statistiques.

b) S'agissant du questionnaire de la CEE, dix pays ont observé qu'ils ne faisaient pas de distinction entre les personnes s'occupant du foyer et les autres personnes inactives ou qu'ils ne collectaient pas du tout ces informations (Albanie, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, Norvège, Slovaquie et Suède).

c) Suppression de la catégorie (1.2.1) Chômeurs n'ayant jamais travaillé auparavant. La durée du chômage est une caractéristique à part entière. Plusieurs observations ont également été formulées par des pays qui ne réunissaient pas de renseignements sur les «Chômeurs n'ayant jamais travaillé auparavant». Cette catégorie est aussi très réduite et ne peut être utilisée qu'à un niveau géographique élevé. Sur de petites zones, il y aura un risque substantiel de divulgation.

B. Situation dans la profession (caractéristique essentielle)

53. Recommandation actuelle: Pour classer la population active d'après la situation dans la profession, il est recommandé de procéder comme suit:

- (1.0) Les salariés parmi lesquels il peut être possible de distinguer les «Salariés titulaires d'un contrat de travail stable» (y compris les «Salariés réguliers»)
- (2.0) Les employeurs
- (3.0) Les travailleurs indépendants
- (4.0) Les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale
- (5.0) Les membres de coopératives de production
- (6.0) Les personnes inclassables d'après la situation dans la profession.

54. Dans les normes internationales de l'OIT, l'expression «Travailleur indépendant» renvoie à toutes les catégories (2.0) à (5.0) du paragraphe 280. Un «Emploi à titre indépendant» est un emploi dont la rémunération est directement dépendante des bénéfices (réalisés ou potentiels) provenant des biens ou services produits (la consommation propre étant considérée comme faisant partie des bénéfices). Eurostat utilise l'expression

«Personnes pourvues d'un emploi indépendant» uniquement pour désigner les travailleurs pour compte propre (catégorie (3.0) au paragraphe 280). Eurostat ne prévoit pas de catégorie distincte pour les membres de coopératives de producteurs, mais les inclut dans la catégorie des «Personnes pourvues d'un emploi indépendant». Dans les présentes recommandations, on a suivi la terminologie de l'OIT.

55. Nouvelle structure proposée pour la classification:

- (1.0) Les salariés
- (2.0) Les travailleurs indépendants
 - (2.1) Les employeurs
 - (2.2) Les travailleurs indépendants
 - (2.3) Les autres travailleurs indépendants («Travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale» et «Membres de coopératives de production»)
 - (2.3.1) Les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale (catégorie facultative)
 - (2.3.2) Les membres de coopératives de production (catégorie facultative)
- (3.0) Personnes non déclarées/sans objet.

56. La nouvelle classification combine les définitions de l'OIT, de la CEE et d'Eurostat de telle manière que la plupart des pays peuvent les utiliser ou du moins la partie non facultative de la classification. La comparaison entre les pays est ainsi plus facile.

III. Observations de l'OIT concernant les propositions de révision des Recommandations de la CEE pour le cycle de recensements de 2020

57. L'OIT met actuellement à jour les normes internationales visant la mesure de la population active figurant dans la Résolution concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi adoptée par la treizième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) en 1982 et les directives connexes. Le projet de résolution révisée sera présenté pour examen et adoption par la dix-neuvième CIST, qui se tiendra du 2 au 11 octobre 2013.

58. Si elles sont adoptées, les normes statistiques internationales actualisées entraîneraient des conséquences pour la mesure des caractéristiques économiques de la population dans le cadre des recensements de la population et des habitations. Une liste des principales révisions proposées figure dans l'annexe comme éléments d'appréciation. Pour le moment, l'OIT ne peut formuler que des observations générales sur les propositions actuelles de révision des Recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour le cycle de recensements de 2020. Une fois le projet de résolution révisée adopté par la dix-neuvième CIST, l'OIT sera en mesure de présenter des observations plus détaillées.

A. Caractéristiques économiques

1. Classification selon la situation au regard de l'activité

59. La proposition d'exclure la sous-catégorie «Chômeurs n'ayant jamais travaillé auparavant» de la classification recommandée ne pose aucun problème pour l'OIT.

60. L'OIT recommande de continuer à classer séparément les «Personnes s'occupant du foyer» parmi les personnes ne faisant pas partie de la population active. Cette catégorie fonctionnelle est importante pour l'analyse sociale et l'analyse des distinctions fondées sur le sexe. Son insertion dans la catégorie «Autres personnes inactives» pourrait faire apparaître une catégorie «Autres personnes inactives» assez importante au sein des personnes ne faisant pas partie de la main-d'œuvre à laquelle aucune analyse significative ne pourrait être appliquée. Cela restreindrait également la comparabilité internationale des statistiques d'une région à l'autre. Les informations sont aussi utilisées pour évaluer la qualité des données d'enquête relatives aux ménages. Les propositions actuelles visant à actualiser les normes internationales applicables à la mesure de la population active reconnaissent que la prestation de services non rémunérés pour son propre usage ou celui du ménage est une forme de travail à mesurer (séparément de l'emploi). En outre, plusieurs autres classifications de la population ne faisant pas partie de la main-d'œuvre seront également proposées pour répondre à divers besoins, notamment l'évaluation des liens entre la population ne faisant pas partie de la main-d'œuvre et le marché de l'emploi, y compris les raisons pour lesquelles une personne ne recherche pas un emploi ou n'est pas disponible pour un emploi, entre autres les responsabilités domestiques.

61. L'OIT recommande de remplacer l'expression «Personnes actives/inactives du moment» par l'expression «Main-d'œuvre/personnes ne faisant pas partie de la main-d'œuvre».

2. Situation dans la profession

62. L'OIT ne voit aucun inconvénient à utiliser l'expression «Personnes non déclarées/sans objet» à la place de l'expression «Personnes inclassables d'après la situation dans la profession». Cette dernière catégorie ne correspond pas à une situation et n'aurait pas dû être insérée dans la CISP-93.

63. L'OIT accepte aussi que la catégorie «Membres de coopératives de production» devienne facultative. Ce groupe est très réduit dans la plupart des pays et inexistant dans de nombreux autres. Dans les pays qui comptent un très petit nombre de membres de coopératives de production et ne les identifient pas dans le recensement, leur insertion dans la catégorie des travailleurs indépendants ne pose aucun problème.

64. L'OIT ne souscrit pas aux propositions visant à rendre facultative la catégorie «Travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale» ou à la regrouper avec la catégorie «Membres de coopératives de production». Elle recommande de conserver la catégorie «Travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale», de rendre facultative la catégorie «Membres de coopératives de production» et de ne pas utiliser la catégorie «Autres travailleurs indépendants». Bien qu'ils soient peu nombreux dans certains pays de la région, les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale constituent un groupe très important dans une multitude de pays. Il est important de conserver ce groupe pour les raisons suivantes:

a) Il rend souvent compte d'une situation quelque part entre l'emploi et le chômage ou l'inactivité. La fréquence notablement accrue de ce groupe témoigne probablement d'une détérioration du marché du travail et il peut être de plus en plus pertinent de suivre la multiplication de ce phénomène en temps de crise économique dans de nombreux pays d'Europe occidentale. En outre, rendre cette catégorie facultative

pourrait encourager les pays à ne pas collecter de données à son sujet, même lorsqu'il existe un groupe important de travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale.

b) Il est primordial de conserver ce groupe même dans les pays où l'incidence de ses membres est faible, aux fins d'une comparaison avec des pays d'autres régions. Le fait que la fréquence de ce groupe est relativement faible dans la région de la CEE est une raison particulièrement importante pour réunir des renseignements à son sujet lors du recensement, étant donné que les erreurs d'échantillonnage peuvent être nombreuses dans les enquêtes sur les ménages. La difficulté qu'il y a à recueillir des données sur les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale dans les recensements fondés sur les registres devrait mettre en évidence les limitations de ce mode de collecte et non constituer un motif pour ne pas rassembler de renseignements sur ce groupe.

c) La proposition de regrouper les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale et les membres de coopératives de production dans la catégorie «Autres travailleurs indépendants» signifie que pour la plupart des pays les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale seraient simplement désignés par un autre nom, puisque le groupe des membres de coopératives de production est quasiment inexistant. La désignation «Autres travailleurs indépendants» sous-estime toutefois l'importance de ce groupe et le rend invisible du point de vue statistique pour la plupart des utilisateurs. Pour les pays appliquant la méthode des registres, qui exclue les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale, le faible nombre des membres du groupe «Autres travailleurs indépendants» ou l'inexistence du groupe pourrait être particulièrement trompeur.

Annexe I

Observations des pays concernant la question posée dans le cadre de l'enquête de la CEE: Situation dans la profession – La définition utilisée est-elle intégralement conforme aux Recommandations de la CEE? – Oui/Non (indiquer ci-après)

<i>Pays</i>	<i>Méthode de recensement</i>	<i>Observations</i>
Albanie	Traditionnelle	La classification utilisée englobe les points suivants: <ol style="list-style-type: none"> 1. Salariés 2. Employeurs 3. Travailleurs indépendants 4. Travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale
Allemagne	Combinée	
Arménie	Traditionnelle	
Autriche	Registres	<p>Pour la situation dans la profession, nous appliquons aussi la classification prévue dans le Règlement de la Commission; nous ne notifions pas l'attribut facultatif «Membres de coopératives de production» car il n'est pas possible de les identifier au sein des travailleurs indépendants.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Salariés 2. Employeurs 3. Travailleurs indépendants 4. Autres travailleurs indépendants («Travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale» et «Membres de coopératives de production») <ol style="list-style-type: none"> 4.1 Travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale (catégorie facultative) 4.2 Membres de coopératives de production (catégorie facultative) 5. Personnes non déclarées 6. Sans objet
Azerbaïdjan	Traditionnelle	Classification utilisée: NACE Rev1.1
Bélarus	Traditionnelle	<p>La situation au regard de l'emploi a été répertoriée selon les classifications nationales harmonisées avec la CISP-93 pour la plupart des groupes:</p> <p>Personnes pourvues d'un emploi Personnes pourvues d'un emploi</p>

<i>Pays</i>	<i>Méthode de recensement</i>	<i>Observations</i>
		a) Avec la participation de salariés b) Sans la participation de salariés c) Travailleurs familiaux non rémunérés d) Autres
Belgique	Registres	
Bosnie-Herzégovine	Traditionnelle	
Bulgarie	Traditionnelle	1. Employeurs (ayant des salariés) 2. Travailleurs indépendants (sans salariés) 3. Salariés 4. Travailleurs familiaux non rémunérés (membres d'un ménage travaillant dans l'entreprise familiale sans rémunération) 5. Membres d'une coopérative de production ou d'une coopérative agricole 6. Producteurs agricoles produisant pour leur propre consommation 7. Personnes n'ayant jamais travaillé
Canada	Traditionnelle	<p>Dans le cadre de l'enquête nationale auprès des ménages (ENM), les autorités n'appliquent pas le concept de situation dans la profession comme indiqué ci-dessus, mais un concept analogue désigné sous le nom de «Catégorie de travailleurs», ventilé comme suit:</p> <p>Salariés Travailleurs indépendants</p> <p>Travailleurs indépendants (entreprises constituées en société) Sans aide rémunérée</p> <p>Avec une aide rémunérée Travailleurs indépendants (entrepreneurs individuels)</p> <p>Sans aide rémunérée Avec une aide rémunérée Travailleurs familiaux non rémunérés Salariés</p> <p>Cette catégorie comprend les personnes qui ont travaillé pour d'autres entités dans le cadre d'une relation employeur-salarié. Elle englobe les personnes qui ont travaillé en échange d'un salaire, de commissions, de pourboires, d'une rémunération à la pièce ou d'un paiement «en nature» (paiement sous forme de biens ou de services et non de numéraire).</p> <p>Exclusion: la catégorie «Salariés» n'englobe pas les entrepreneurs individuels même s'ils peuvent percevoir un salaire, des commissions, des pourboires, une rémunération à la pièce ou un paiement «en nature» (paiement sous forme de biens ou de services et non de numéraire).</p>

<i>Pays</i>	<i>Méthode de recensement</i>	<i>Observations</i>
		Travailleurs indépendants
		Cette catégorie comprend les personnes dont le travail consiste principalement à gérer une entreprise ou une ferme, ou à pratiquer une activité professionnelle, seules ou en partenariat. Il peut s'agir de: l'exploitation d'une ferme, que la terre soit louée ou appartienne aux intéressés; d'un travail effectué en tant qu'indépendant ou dans le cadre d'un contrat (par exemple architectes ou infirmières particulières); de l'exploitation d'une concession directe pour la vente et la fourniture de produits tels que cosmétiques, journaux, brosses et produits de nettoyage; et de la pratique de la pêche avec son propre équipement ou un équipement dans lequel l'intéressé détient une part. L'entreprise peut être individuelle ou constituée en société. Les travailleurs indépendants comprennent les personnes qui travaillent avec ou sans une aide rémunérée. Y sont compris les travailleurs familiaux non rémunérés. Il s'agit de personnes qui travaillent sans rémunération dans une entreprise, une ferme ou une activité professionnelle appartenant à un autre membre de la famille vivant dans la même habitation ou gérée par ce dernier.
Chypre	Traditionnelle	
Croatie	Traditionnelle	La catégorie (5.0) «Membres des coopératives de production» est sans objet.
Danemark	Registres	Catégorie (1.0): il est impossible d'établir une distinction entre les salariés titulaires d'un contrat stable et les salariés réguliers. Catégorie (5.0): il est impossible de différencier les membres de coopératives de production.
Espagne	Combinée	Classification utilisée dans le recensement de 2001, très similaire à la CISP-93.
Estonie	Combinée	Les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale et les membres des coopératives de production ont été réunis dans un groupe de faible fréquence.
États-Unis	Traditionnelle	
ex-République yougoslave de Macédoine	Traditionnelle	
Fédération de Russie	Traditionnelle	
Finlande	Registres	La situation dans la profession décrit la situation des personnes pourvues d'un emploi sur le marché du travail comme suit: a) Salariés b) Entrepreneurs

<i>Pays</i>	<i>Méthode de recensement</i>	<i>Observations</i>
		Les entrepreneurs ne peuvent pas être subdivisés en employeurs, travailleurs indépendants ou entrepreneurs individuels. Cette catégorie comprend aussi les membres de la famille travaillant dans l'entreprise sans rémunération.
France	Recensement continu	Êtes-vous: a) Un travailleur indépendant? b) Un gérant salarié, le PDG ou un gérant minoritaire d'une société à responsabilité limitée? c) Un salarié rémunéré ou un stagiaire rémunéré? d) Une personne qui aide quelqu'un dans son travail sans rémunération?
Géorgie	Traditionnelle	
Grèce	Traditionnelle	
Hongrie	Traditionnelle	Classification utilisée: la classification hongroise de la situation dans la profession est identique à la CISP-93.
Irlande	Traditionnelle	La classification utilisée était la suivante: a) Salariés b) Travailleurs indépendants ayant des salariés rémunérés c) Travailleurs indépendants sans salariés rémunérés d) Membres de la famille apportant une aide (sans salaire fixe) Cette classification ne permettrait pas d'identifier les membres des coopératives de production ni les salariés titulaires d'un contrat stable.
Islande	Registres	
Israël	Combinée	
Italie	Traditionnelle	L'Italie a appliqué une classification nationale, mais peut fournir des données selon la CISP-93.
Kazakhstan	Traditionnelle	
Lettonie	Traditionnelle	La catégorie (5.0) «Membres des coopératives de production» n'existe pas en Lettonie.
Liechtenstein	Traditionnelle	
Lituanie	Traditionnelle	Le groupe des membres des coopératives de production n'a pas été inclus dans le questionnaire car il n'est pas pertinent pour notre pays.
Luxembourg	Traditionnelle	
Malte	Traditionnelle	
Monténégro	Traditionnelle	

<i>Pays</i>	<i>Méthode de recensement</i>	<i>Observations</i>
Norvège	Registres	Les travailleurs familiaux ne constituent pas une catégorie distincte. Les membres des coopératives de production ne représentent pas une catégorie pertinente. Classification excluant les catégories (4.0) et (5.0).
Pays-Bas	Registres	Seule une distinction entre employeurs et salariés est faite.
Pologne	Combinée	Classification appliquée: <ul style="list-style-type: none"> a) Salariés b) Employeurs c) Travailleurs indépendants d) Travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale <p>Les membres de coopératives de production constituent un petit groupe, dont le nombre s'élève à 12 800 (<i>source</i>: Bureau central de statistique, publication sur l'emploi dans l'économie nationale en 2010).</p>
Portugal	Traditionnelle	
République de Moldova	Traditionnelle	
République tchèque	Traditionnelle	
Roumanie	Traditionnelle	
Royaume-Uni	Traditionnelle	Catégories types de situation au regard de l'emploi utilisées dans les résultats: <ul style="list-style-type: none"> a) Salariés b) Travailleurs indépendants c) Sans salariés d) Ayant des salariés e) Sans emploi <p><i>Note</i>: Il sera également possible d'identifier les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale aux fins du règlement de l'UE</p>
Serbie	Traditionnelle	
Slovaquie	Traditionnelle	
Slovénie	Registres	
Suède	Registres	Application de la classification nationale. <p>Les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale et les membres des coopératives de production ne sont pas inclus.</p>
Suisse	Combinée	Données sur les membres des coopératives de production non disponibles. Classification utilisée: <ul style="list-style-type: none"> a) Entreprise propre (ou entreprise familiale):

<i>Pays</i>	<i>Méthode de recensement</i>	<i>Observations</i>
		<ol style="list-style-type: none"> 1) Travailleurs indépendants sans salariés (l'entreprise n'est pas une société anonyme ni une société par actions) 2) Travailleurs indépendants ayant des salariés (l'entreprise n'est pas une société anonyme ni une société par actions) 3) Salariés dans leur propre société anonyme ou société par actions sans autres salariés 4) Salariés dans leur propre société anonyme ou société par actions ayant d'autres salariés 5) Membres de la famille salariés dans une entreprise familiale <p>b) Autres entreprises:</p> <ol style="list-style-type: none"> 6) Apprentis 7) Personnes salariées en tant que directeur ou membre du conseil d'administration 8) Salariés ayant des responsabilités administratives 9) Salariés sans responsabilités administratives 10) Salariés dans des ateliers protégés (à l'exception du personnel d'appui)
Tadjikistan	Traditionnelle	<p>Classification utilisée pour la situation dans la profession:</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Salariés b) Employeurs c) Engagés à titre individuel d) Engagés dans une exploitation agricole privée e) Membres d'une coopérative f) Travailleurs familiaux non rémunérés g) Autres
Turquie	Combinée	<p>Classification pas entièrement compatible avec la CISP-93. Les catégories suivantes ont été utilisées:</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Salariés réguliers ou occasionnels b) Employeurs c) Travailleurs indépendants d) Travailleurs familiaux non rémunérés
Ukraine	Traditionnelle	

Annexe II

Portée des révisions qu'il est proposé d'apporter aux normes internationales concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi (treizième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), 1982)

65. L'OIT a entrepris des travaux pour actualiser les normes internationales concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi suite aux recommandations formulées par la huitième CIST et la trente-neuvième session de la Commission de statistique de l'ONU, qui se sont toutes les deux tenues en 2008. La CIST a recommandé à l'OIT de réviser l'actuelle résolution et les directives connexes, ainsi que la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93), et a adopté une résolution concernant l'élaboration d'une mesure de la sous-utilisation de la main-d'œuvre. La Commission de statistique a envisagé un examen du programme de statistiques de la main-d'œuvre.

66. Les propositions visant à actualiser les normes internationales actuelles concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi concernent entre autres les points suivants:

a) Définition générale du concept de travail, alignée sur le domaine de la production générale définie dans le système de comptabilité nationale (2008);

b) Définitions statistiques et directives portant sur la mesure séparée de trois formes distinctes de travail: l'emploi, le travail de production pour son propre usage et le travail bénévole;

c) Affinement du concept et de la définition de l'emploi axés sur le travail effectué en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice, qui serviront à établir des statistiques de la main-d'œuvre;

d) Définitions générales et directives opérationnelles pour mesurer la participation au travail de production pour son propre usage (c'est-à-dire la production de biens et la prestation de services pour son propre usage) et au travail bénévole (c'est-à-dire le travail non obligatoire effectué pour d'autres personnes sans rémunération);

e) Directives opérationnelles détaillées pour mesurer l'emploi et le chômage faisant fond sur l'expérience acquise, le but étant de faciliter et d'améliorer la comparabilité internationale;

f) Mise en avant de l'utilisation du cadre d'activité actuel pour classer les personnes selon leur situation au regard de la main-d'œuvre pendant une courte période de référence et suppression du cadre d'activité habituel qui classe les personnes comme personnes habituellement actives/inactives sur la base de leur activité prédominante pendant une longue période de référence;

g) Directives générales sur l'élaboration de classifications de personnes ne faisant pas partie de la main-d'œuvre à différentes fins, y compris l'évaluation de leur lien avec le marché du travail;

h) Suppression des termes obsolètes, notamment les expressions «population active du moment» et «population inactive/population inactive du moment», qui devraient être remplacées par les termes «main-d'œuvre» ou «ne faisant pas partie de la main-d'œuvre»;

i) Autres mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre pour viser une absorption insuffisante de la main-d'œuvre disponible, données à diffuser avec le taux de chômage;

j) Directives destinées aux pays à différents niveaux statistiques concernant la mise en œuvre d'un programme de travail rationnel et de statistiques de la main-d'œuvre pour répondre aux besoins à court et à long terme, compte tenu du contexte et des ressources nationales.

67. Le projet de résolution révisé qui sera examiné par la dix-neuvième CIST sera rendu public à la mi-août sur le site de l'OIT www.ilo.org/19thICLS.
